



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Prefecture de Bar-sur-Aube

Simon PASQUEREAU

Bureau de l'accueil des usagers et de la réglementation

Tél : 03 25 27 06 19

Mél : simon.pasquereau@aube.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion de la CSS du CIRES ANDRA le 22 décembre 2020 à 10h00 au CIRES de La Chaise-Morvilliers

Participaient à cette réunion, présidée par Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. Franck GOMES, adjoint au maire de la Chaise,
- M. François MATRION, maire d'Epothemont,
- M. Christian COLLINET, maire de Ville aux Bois,
- M. Arnaud CORDELLE, suppléant de la C CVS et maire de Crespy-le-Neuf,

Représentants des administrations :

- M. Hubert MENISSIEZ, chef de l'unité territoriale 10/52 de la DREAL,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube.

Représentants de l'exploitant :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- Mme Amélie ARDILLIER, ingénieur environnement au sein de l'ANDRA,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération des chasseurs de l'Aube,
- M ; Gilles GERARD, pour le CPIE Soulaines Environnement,

excusés : Mme Laure GRAN-AYMERICH, ingénieure du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,

Après un tour de table, M. le sous-préfet rappelle les points prévus à l'ordre du jour et propose à M. TORRES de décliner son bilan d'activité :

- 1. Approbation du dernier compte-rendu de la CSS de 2019,
- 2. L'activité du CIRES en 2019 et 2020,

- 3. Sécurité, radioprotection et sûreté,
- 4. Surveillance de l'environnement,
- 5. Perspectives et réalisations,
- 6. Questions soulevées par les membres de la CSS,

1. Approbation du compte-rendu de la CSS de 2019 :

M. le sous-préfet ouvre la séance en demandant aux membres d'approuver le dernier compte-rendu de la CSS de 2019.

2 nouveaux membres de la CSS, M. COLLINET, nouveau maire de la Ville aux Bois et M. Arnaud CORDELLE, suppléant à la CCVS expliquent qu'ils n'ont pas été destinataires de ces compte-rendus qui avaient été envoyés aux membres titulaires d'époque ; M. le sous-préfet demande que leur soit transmis le compte-rendu, ce qui est fait à l'issue.

Par ailleurs, la CCVS venant de délibérer de nouveau, le 09 décembre 2020 sur son membre titulaire (M. Philippe DALLEMAGNE, remplaçant M. COLLINET) il convient de prendre un nouvel arrêté modificatif fixant la liste nominative des membres de la CSS.

Les membres présents approuvent à la majorité ce compte-rendu de la CSS de mars 2019.

2. L'activité au CIRES en 2019 :

M. TORRES rappelle que le nom de CIRES (centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) a été adopté fin 2012, date depuis laquelle, il exerce les deux nouvelles activités de regroupement et d'entreposage de déchets non nucléaires.

➤ En 2019, 23 298 m³ de déchets ont été livrés contre 25761 m³ en 2018 représentant respectivement 18 230 tonnes et 21226 tonnes, soit une diminution du volume stocké.

Depuis 2003, le volume stocké cumulé s'établit à 396 354 m³ (dont 20 200 m³ en 2019) soit 61% de la capacité autorisée. Sur la période 2003-2019, l'année 2010 constitue l'année pour laquelle les livraisons et le stockage ont été les plus importants (environ 34 000 tonnes de déchets livrés pour un peu plus de 31 000 m³ stockés.

Les principaux producteurs de déchets sont en 2018 le CEA (40,6 %), ORANO (ex AREVA 29,2 %), EDF (20,9 %) et les autres (9,3 %).

➤ Dans le même temps, 20970 colis ont été réceptionnés.

➤ S'agissant de la capacité radiologique du CIRES, le thorium (Th 232) reste le radionucléide pour lequel la proportion des activités stockées par rapport à celle autorisée est la plus importante en atteignant les 32,25 %.

➤ Parmi ceux-ci, 3509 m³ de déchets plastiques ont été compactés par la presse dite « à balles », tandis que 508 m³ de métaux ont été compactés dans une presse « à paquets » avec un taux de réduction de volume de respectivement de 3,2 et 5,1 en 2019.

Travaux et faits marquants en 2019 :

➤ Augmentation des rendements au bâtiment de regroupement tri/traitement (BRTT) ;

➤ Prise en charge de 4 emballages de transport obsolètes (colis hors normes du fait de leurs masses et dimensions) ;

➤ Les travaux réalisés, au cours de l'année 2019 sur les alvéoles standards de stockage de la tranche 2 ont concerné le creusement et l'équipement de l'alvéole n°19. L'exploitation de l'alvéole n°18 s'étant prolongée jusqu'au début 2020, aucune opération provisoire n'a été réalisée en 2019 .

➤ Dans le même temps, le regroupement, tri et traitement des déchets radioactifs issus d'activités non électro nucléaire a représenté un volume croissant de 294 m³ réceptionnés en 3025 colis depuis 89 collectes pour 2238 colis expédiés pour stockage, traitement ou entreposage.

Ces déchets sont regroupés au Cires, avant d'être expédiés vers des installations spécialisées pour traitement, conditionnement, stockage au Cires ou au CSA ou encore l'entreposage, s'agissant des déchets à vie longue.

18 m³ ont été entreposés en 2019 soit 14,5 % des 867 m³ de capacité volumique totale.

3. Sécurité, radioprotection et sûreté :

▪ un seul accident du travail a été déclaré en 2019 contre 4 jours en 2018, avec arrêt ayant généré respectivement 9 jours d'arrêt (contre 580 jours en 2018), ce qui a à peine impacté le volume total d'heures travaillées au CIREs (86232 en 2019 contre 72177 en 2018).

▪ Des formations de sensibilisation à la sécurité ont été suivies par 242 personnes en 2019 (contre 220 en 2018). Des formations spécifiques au maniement d'extincteurs et au secourisme au travail sont aussi proposées.

▪ La surveillance radiologique du personnel reste très encadrée : la dose annuelle réglementaire maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. L'ANDRA se fixe comme objectif plafond 5 mSv par an pour ces agents et 1mSv pour les visiteurs.

La dosimétrie collective homme/mSv est passée de 1,18 mSv en 2019 à 0,84 mSv en 2018. Au cours de la même période, la dose annuelle de l'agent le plus exposé est passée de 0,35 à 0,49 mSv, c'est à dire à des niveaux qui restent non significatifs au regard des taux d'exposition autorisés (cf supra) ; l'activité de stockage de l'ANDRA n'ayant induit aucune contamination interne.

▪ S'agissant du POI - plan d'opération interne- auquel l'Andra doit procéder tous les 2 ans, un exercice de sécurité a été mené au CIREs le 28/06/2019.

Le scénario était le déclenchement d'un incendie dans un des locaux du BRTT avec extinction dans les locaux rendue volontairement inopérante.

L'objectif du dernier exercice était de tester l'efficacité de l'organisation de crise interne et la coordination avec les forces de l'ordre, mais aussi de tester une gestion de l'incendie en mode dégradé avec l'appui du SDIS : l'exercice s'est avéré concluant.

▪ La DREAL veille au respect des règles d'exploitation et de surveillance, fixées par l'arrêté préfectoral 2016 -020 003 du 20/01/2016. A ce titre, elle a mandaté une société extérieure pour mener au Cires trois contrôles annuels à l'improviste portant sur les points suivants :

➤ Contrôle des déchets présents dans les bâtiments industriels, destinés au stockage, à l'entreposage et au regroupement sur le centre ;

- Mesure de la contamination surfacique en alpha, bêta et gamma des emballages et du débit d'équivalent de dose ;
 - Observation de l'état extérieur des colis ;
- Ces contrôles n'ont révélé aucun défaut de conformité.

Aucune inspection n'a été menée par la DREAL en 2019.

▪ 2 arrêtés préfectoraux complémentaires publiés en 2019 :

- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2019085-0001 du 26 mars 2019 autorisant l'augmentation des quantités de solvants et liquides scintillants susceptibles d'être présents dans le bâtiment tri/traitement/regroupement.
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2019354-0004 du 20 décembre 2019 portant sur l'actualisation des garanties financières, les modalités de réalisation du contrôle de l'étanchéité des bassins de collecte (bassin d'orage) et la prise en charge de certains déchets dangereux spécifiques (scories d'Orano Malvésí, technique d'encoquage et de blocage).

4. Surveillance de l'environnement :

- suivi radiologique et physico-chimique des eaux (rejets liquides, eaux pluviales, eaux souterraines, ruisseaux) et des sédiments
- suivi radiologique des rejets gazeux et de l'air ambiant
- suivi de la dosimétrie de clôture (gamma et radon)
- suivi des nuisances sonores et vibratoires
- suivi de l'évolution des niveaux des nappes
- Autres suivis (hors arrêté préfectoral) : suivi hydrobiologique du rû Forgeot et des Noues d'Amance, végétaux, chaîne alimentaire, poissons)

L'objectif de ces suivis est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

Suivi radiologique :

Les rejets gazeux des bâtiments industriels (bâtiment de traitement et bâtiment de regroupement et de tri/traitement), sont faibles et conformes aux niveaux admissibles fixés par l'arrêté préfectoral pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes).

Depuis le 15/01/2009, l'ANDRA transmet tous les trimestres les résultats de surveillance radiologique dans l'environnement au Réseau National de Mesures de la radioactivité dans l'environnement -RNME. Depuis le 01/01/2010, ces contrôles de surveillance sont accessibles au grand public sur le portail internet www.mesure-radioactivite.fr

La surveillance radiologique des rejets liquides dans les ruisseaux et leurs sédiments s'effectue comme suit :

En raison de multiples vols au poste de prélèvement de référence situé au Bois de la Chaise, un autre préleveur de référence situé au CSA (RADFMA) à distance du Cires (plusieurs centaines de mètres) a été utilisé depuis 2016.

En 2019, les activités volumiques moyennes en rejets gazeux mesurées à fréquence mensuelle en clôture du CIREs, au droit des bâtiments d'entreposage et de regroupement, sont comparables à celles mesurées au point de référence.

Par ailleurs, le suivi radiologique de l'air ambiant s'effectue à un rythme hebdomadaire à partir d'un point de surveillance sur le site : aucune influence constatée des rejets atmosphériques, notamment ^3H et ^{14}C en cheminée du bâtiment regroupement /tri / traitement, sur les activités radiologiques mesurées sur l'air ambiant.

1. Pour les eaux de ruisseaux : surveillance mensuelle à partir d'un point en amont du Cires et de deux points en aval du bassin d'orage et du bassin de régulation.

En 2019, les niveaux de radioactivité des eaux des ruisseaux sont tous inférieurs ou proches des seuils de décision en tritium, α global et β global hors ^{40}K , à l'exception d'une activité bêta globale résiduelle de $0,21 \pm 0,14$ Bq/L mesurée en août en amont du site, et associée à une teneur en potassium élevée au regard du REX sur ce point (18,7 mg/L pour une moyenne d'environ 3,5 mg/L).

La comparaison des mesures amont/aval ne montre pas d'influence du Cires sur les activités radiologiques mesurées sur les eaux de surface.

2. Pour les sédiments : mesure semestrielle à partir de 2 points en aval du bassin d'orage et du bassin de régulation. Les niveaux d'activités mesurés en 2019 sont cohérents avec les valeurs généralement mesurées à l'état naturel.

3. Pour les eaux souterraines : relevé semestriel sur les 5 piézomètres de surveillance de la nappe du Barrémien et 2 piézomètres de surveillance de la nappe de l'Aptien. Les résultats obtenus sur les échantillons des nappes souterraines (Barrémien et Aptien) ne montrent pas d'impact radiologique du Centre et restent cohérents avec les mesures réalisées lors des états initiaux de 2000 et 2010.

Le suivi radiologique des rejets liquides s'effectue selon des analyses bi-hebdomadaires au niveau du bassin d'orage et mensuelles pour le bassin de régulation. Dans les 2 cas, elles respectent largement les limites définies dans l'arrêté préfectoral.

Il ne ressort de la surveillance radiologique sur les eaux, les sédiments et l'air ambiant aucun impact significatif lié aux activités du CIREs.

Surveillance dosimétrique : il s'agit de comparer les résultats du rayonnement gamma ambiant en clôture avec ceux du dosimètre de référence (Bois de la Chaise). Cette surveillance s'effectue tous les mois sur les piézomètres suivants :

- 3 dosimètres de clôture au droit des alvéoles de stockage de la tranche 1
 - 2 dosimètres de clôture au droit des alvéoles de stockage de la tranche 2
 - 1 dosimètre de clôture au droit de l'alvéole 50, de stockage des déchets hors norme
 - 2 dosimètres de clôture au droit des bâtiments de traitement et logistique
 - 1 dosimètre de clôture au droit du bâtiment administratif
 - 3 dosimètres de clôture au droit du bâtiment d'entreposage
 - 1 dosimètre de clôture au droit du bâtiment de regroupement/tri/traitement
 - 1 dosimètre de clôture de référence au bois de la Chaise
- Les niveaux observés en 2019 au droit du Cires sont comparables au rayonnement naturel au vu des incertitudes de mesure associées.

Concernant la mesure mensuelle des activités volumiques moyennes en radon mesurées en clôture du Centre, elles s'effectuent depuis :

- 1 point de référence, hors influence du Cires,
- 2 points en clôture du Cires, au droit des bâtiments d'entreposage et de regroupement/tri/traitement

Les résultats des mesures entre ces différents points sont identiques donc non impactés par la présence du CIREs.

Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

Les eaux du bassin d'orage, du bassin de régulation (pour le bâtiment d'entreposage), des ruisseaux, les eaux souterraines et les sédiments font également l'objet d'un suivi physico-chimique. Les mesures sont effectuées par un laboratoire extérieur.

De nombreux paramètres sont analysés :

- la structure naturelle de l'eau (pH, matière en suspension - MES-...)
- les métaux lourds (arsenic, mercure, zinc...)
- les micropolluants (hydrocarbures...)

Les limites réglementaires de tous les paramètres ont été respectées en 2019 puisque :

- Aucun dépassement de la valeur limite en pH ne ressort depuis le remplacement du moteur de la vanne en 2018 et la mise en place d'un nouveau dispositif de mesure du pH et de la température en continu est opérationnel depuis mars 2020,
- Aucun dépassement de la valeur limite en MES lors des mesures ponctuelles n'est liée à l'activité du centre. Ces pics de MES sont le fait d'évènements pluvieux intenses ayant précédé les périodes de rejets et à la présence de fines d'argile en quantité importante.

Suivi physico-chimique de l'environnement :

Les résultats montrent un état chimique des ruisseaux « mitigé » (Directive Cadre Eau).

→ Respect des NQE (normes de qualité environnementales) définies à l'arrêté du 25 janvier 2010* en 2019 sur les rus en aval du centre, à l'exception des teneurs moyennes annuelles en cuivre dissous légèrement supérieures au point R1 en amont et au point RU1 en aval (respectivement 1,4 µg/L et 1,1 µg/L pour une NQE à 1,0 µg/L).

L'état écologique et chimique des rus amont et aval est considéré comme « mauvais » vis-à-vis de ce paramètre sans que ce soit lié à l'activité du Cires (teneur équivalent en amont et en aval).

** Arrêté modifié du 25 janvier 2010, établissant les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface*

Les résultats de l'année 2019 montrent un bon état chimique des eaux souterraines et des concentrations en nitrates et en métaux mesurées inférieures aux NQE et aux valeurs seuils définies à l'arrêté du 17 décembre 2008.**

(** Cet arrêté établit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines).

5. Perspectives et réalisations : Le projet ACACI :

Ce projet vise à augmenter la capacité autorisée de stockage des déchets TFA sur le Cires de 650 000 m³ à 900 000 / 950 000 m³ sans faire évoluer l'emprise de la zone de stockage existante. Or le volume de déchets déjà stocké au CIREs atteint 61 % de la capacité de stockage et le volume prévisionnel de stockage à terme fluctue entre 2 100 000 et 2 300 000 m³ (selon les différents scénarios de l'Inventaire national).

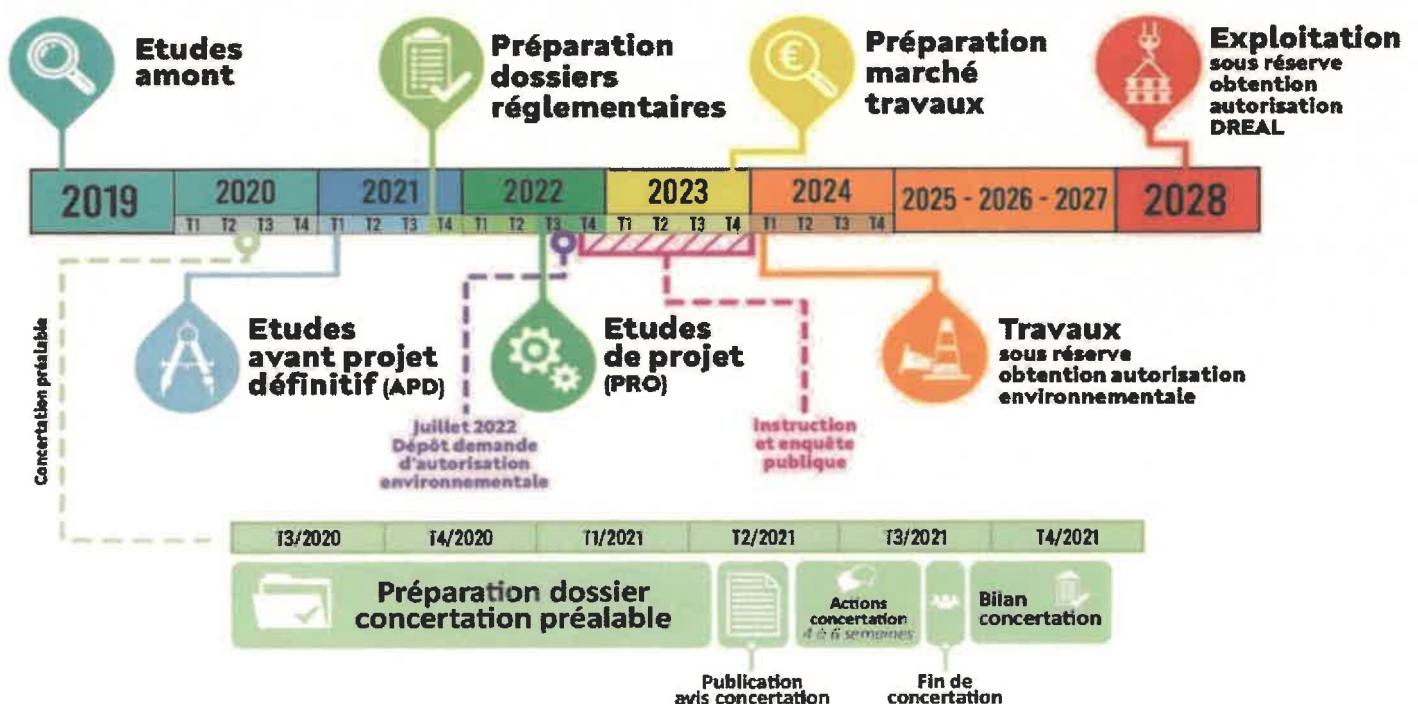
Le projet ACACI qui représenterait 10 à 15 ans d'exploitation supplémentaire, satisfait aux objectifs du 4^{ème} PNGMDR - Plan national de Gestion des Déchets et Matières Radioactives - à l'horizon de fin 2022 et aux besoins urgents de prolonger la gestion des volumes de déchets sur le CIREs.

Depuis 2003, le CIREs a déjà innové pour optimiser ses modes de stockage :

- En 2003, il s'agissait d'alvéole simple de 80 m/25m d'une capacité de 10 000 m³,
- En 2007, l'ANDRA a opté pour des alvéoles doubles de 176 m/25 m et d'une capacité de 25 000 m³,
- En 2010, avec le raidissement des pentes (passant de 45 à 53 °) et l'approfondissement des alvéoles (de 7,5 à 8,5 m). La capacité volumique des alvéoles est passée à 27.000 m³,
- En 2016, la surélévation des alvéoles jusqu'à environ 6 m au-dessus du niveau du sol, au lieu de 3,5 m auparavant a porté a capacité de l'alvéole à environ 30.000 m³
- Pour 2022, le projet ACACI vise, sans modifier l'emprise au sol du CIREs à envisager la possibilité d'augmentation de la capacité de la capacité de stockage du centre à 900 000 / 950 000 m³ (avec dépôt d'un dossier de demande d'autorisation préfectorale).

D'autres solutions complémentaires pilotées par l'ANDRA pour gérer l'ensemble des déchets TFA existent comme la création d'un nouveau centre dans l'Aube (TFA + FAVL) ou le recyclage/stockage des déchets sur les sites des producteurs de ces déchets TFA.

Le calendrier prévisionnel du projet ACACI :



- 6. Questions soulevées par les membres de la CSS, et réponses aux questions de l'ARS :

L'ARS soulève 3 questions sur la surveillance des eaux souterraines en p.32 du diaporama :

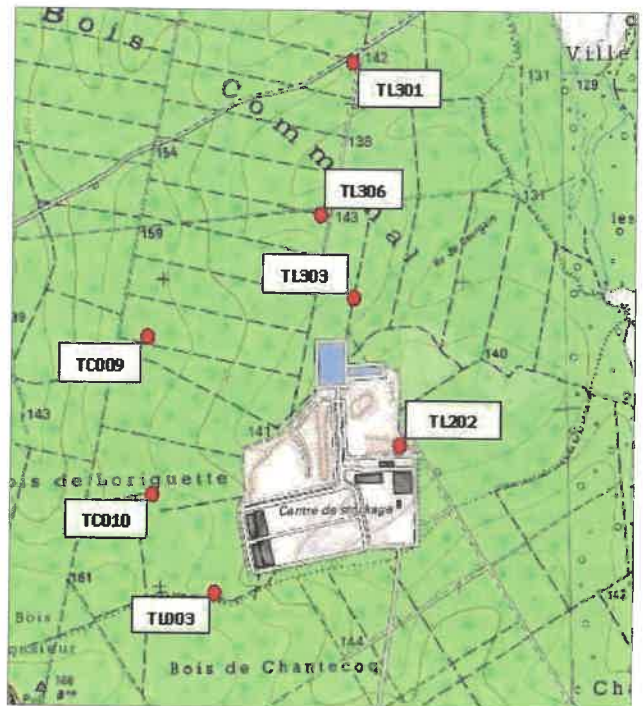
1. Il convient de rappeler les valeurs des mesures réalisées aux états initiaux en 2000 et 2010, pour chacun des piézomètres ;
2. Il serait intéressant de disposer de la localisation des piézomètres et du détail des mesures réalisées sur chacun d'eux ;

Pour les eaux souterraines : relevé semestriel sur :
- 5 piézomètres de surveillance sur la nappe du Barrémien :

TL003 (amont du Centre),
TL202 (au droit du Centre),
TL303, TL306, TL301 (aval du Centre).

- 2 piézomètres TC009 et TC010, sur la nappe de l'Aptien supérieur (nappe située latéralement et hors de l'emprise du stockage) :

Les résultats obtenus sur les échantillons des nappes souterraines (Barrémien et Aptien) ne montrent pas d'impact radiologique du Centre et restent cohérents avec les mesures réalisées lors des états initiaux de 2000 et 2010.



3. Concernant le suivi Alpha global, la valeur guide pour l'eau potable étant de 0,1 Bq/L, pouvez-vous expliquer l'écart « +/- 0,10 ». Le détail par piézomètre serait nécessaire, la valeur guide étant dépassée, d'après les valeurs indiquées.

Paramètres	Unités	Valeur maximale en 2019
^3H	Bq/L	<2,5
Alpha global	Bq/L	0,18 ± 0,10
Bêta global hors ^{40}K	Bq/L	0,20 ± 0,11

Les valeurs en alpha global supérieures à 0,1 Bq/L correspondent au niveau habituellement mesuré au droit des piézomètres du Barrémien.

Les analyses complémentaires régulières sur ces piézomètres (dont la campagne bas seuil en 2019) mettent en avant une radioactivité naturelle principalement liée à la présence des radionucléides appartenant aux chaînes naturelles de l'Uranium 238 et du Thorium 232, ainsi que la présence du Potassium 40. Le rapport isotopique U235/U238 est conforme à celui attendu dans l'environnement.

→ Les résultats obtenus sur les échantillons des nappes souterraines (Barrémien et Aptien) ne montrent pas d'impact radiologique du Centre et restent cohérents avec les mesures réalisées lors des états initiaux de 2000 et 2010

questions des membres présents de la CSS :

M. GERARD s'interroge sur les raisons de l'inexistence d'une route d'accès reliant les 2 sites ANDRA de l'Aube qui serait pertinente dans la perspective du projet ACACI et des considérables volumes de terre à extraire et à stocker au fur et à mesure de l'exploitation des futurs emplacements de stockage du CIREs.

M. TORRES lui répond qu'une telle demande conduirait à déposer un dossier de demande d'autorisation supplémentaire, à l'issue incertaine, avec nécessité d'acquisitions foncières importantes, donc d'expropriations, dans des exploitations forestières et d'apporter des nuisances supplémentaires externes au CIREs en générant un surcroît de trafic de camions.

M. HUART ajoute qu'à l'origine un tel projet de liaison routière existait mais que les maires concernés s'y sont opposés en raison du nombre de parcelles à exproprier pour la faible utilité de la réalisation au regard du trafic attendu.

Pour sa part, M. le sous-préfet souhaite qu'à l'avenir la présentation de l'exploitant soit allégée pour permettre des échanges interactifs.

Il insiste aussi sur le fait que la CSS soit au centre des échanges entre ses membres au lieu d'instaurer des échanges bilatéraux. Toutes les informations doivent être partagées par tous ses membres, sous la coordination de sa présidence et les réponses doivent parvenir à la commission à travers son secrétariat.

En outre, il précise que c'est au bureau de la commission d'arrêter l'ordre du jour. A l'avenir, les points inscrits seront présentés par les intéressés et ne seront pas délégués (ainsi, la Dreal doit assurer sa propre intervention). Ceci, afin d'assurer un fonctionnement normal de cette instance et de lui faire jouer tout son rôle.

L'ordre du jour étant épuisé, le sous-préfet remercie les participants et lève la séance.

Le sous-préfet


Mohamed ABALHASSANE

